

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

## SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, MM. Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mme Christine RODRIGUES, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 9 février 2024  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 27

Secrétaire : Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

**N° 2024/017 - FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS - CONVENTION D'OBJECTIFS -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. Stéphane DELÉAGE, Maire-Adjoint, indique qu'il convient de passer une nouvelle convention d'objectifs avec le Foyer d'Animation et de Loisirs.

Il est rappelé que la commune de THÔNES est soucieuse d'apporter son soutien aux actions réalisées en faveur des jeunes et de contribuer au bon fonctionnement de l'association.

Il convient de conclure une convention d'objectifs avec ladite association pour fixer les conditions de versement de la subvention qui lui est apportée pour les actions inscrites dans les annexes de la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant à signer la convention avec le Foyer d'Animation et de Loisirs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEUX ET DATES SUSDITS

THÔNES, le 19 février 2024

POUR COPIE CONFORME

.../...

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM017-DE

S'LO

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



La secrétaire de séance

Joëlle TIBURZIO

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **22 FEV. 2024** ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **23 FEV. 2024**

THÔNES, le **23 FEV. 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



## CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THONES

### Entre

La COMMUNE de THÔNES, représentée par son Maire, Pierre BIBOLLET, en vertu de la délibération n°2024/017 du 8 février 2024

D'une part,

### Et

L'Association du Foyer d'animation de THÔNES, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 3 rue Chanoine Pochat-Baron, représentée par sa Présidente, Mme Sandra PEDRONO, et désignée sous le terme « l'Association »,  
N° SIRET 31256093100023

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La commune de THÔNES, soucieuse d'apporter son soutien aux actions réalisées en faveur des jeunes, et de contribuer au bon fonctionnement de l'association, convient de conclure une convention d'objectifs avec ladite association pour fixer les conditions de versement de la subvention qui lui est apportée au titre des années 2024, 2025 et 2026.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association du Foyer d'animation de THÔNES s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets et actions définis en annexes de cette convention.

La commune de THÔNES contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général, conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'année 2024, renouvelable deux fois par reconduction tacite.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU BUDGET DES PROJETS DEFINISSANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION

Il est rappelé que ces budgets prévisionnels sont établis en prenant en compte les éléments suivants :

- a) Les coûts directement liés à la mise en œuvre des projets, qui sont :
  - liés à l'objet des projets ;
  - nécessaires à la réalisation des projets ;
  - raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - engendrés pendant le temps de la réalisation des projets ;

- dépensés par « l'association » ;
- identifiables et contrôlables ;

b) Les coûts de fonctionnement de la structure et ceux d'entretien courant des locaux qui seront facturés par la commune ou autres prestataires.

Le montant de la subvention se décompose en 4 postes projets qui constituent les objectifs fixés au Foyer d'Animation selon la description détaillée en fiches annexes :

Projet 1 : Subvention de fonctionnement et contrat territorial global

Projet 2 : Ouverture du poste jeunesse à temps plein « hors les murs

Projet 3 : Espace de Vie Sociale – Tribu des Aravis

Projet 4 : Rencontres des films des Résistances

Selon ces principes, la commune de THÔNES contribue financièrement et/ou logistiquement, pour les activités et le fonctionnement pour un montant de 34 800 € au titre de l'année 2023.

Cette contribution est déterminée conformément aux budgets prévisionnels annexés à la présente convention et à la condition expresse que ce financement n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Ce montant n'est pas un acquit minimum par an, l'association devra mettre en œuvre une gestion stricte de ces activités et notamment pour celles déficitaires et adapter le nombre de ses adhérents à sa réelle capacité d'accueil et de fonctionnement.

Le montant total de la subvention sera réétudié chaque année en fonction des activités prévisionnelles, des efforts et de la maîtrise de la gestion du foyer pour assurer l'équilibre de son budget et de la capacité financière de la commune eu égard à l'ensemble des dépenses à inscrire dans le budget de fonctionnement communal.

Il est précisé que cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention et des décisions de la commune.

**En particulier, il sera donné une priorité pour l'inscription des jeunes du territoire de la CCVT. Pour les jeunes issus des territoires voisins, les activités seront facturées à minima au prix coutant.**

**De même, toutes les activités à destination des adultes devront être facturées, à minima à prix coutant.**

**Etant entendu que le prix coutant comprend une quote-part de l'ensemble des frais de fonctionnement et d'entretien des locaux.**

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La commune verse à l'association :

- Une avance de 50% du montant de la contribution fixée à l'article 3, dès la notification de la convention ;
- Un autre acompte de 30% en mars de chaque année après le vote du budget ;
- Le solde, soit 20%, après la remise des pièces justificatives prévues à l'article 6 .

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, imputée à l'article 6574 du budget principal 2023.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la commune.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Rumilly.

## **ARTICLE 5 – LES AUTRES CONTRIBUTIONS EN NATURE DE LA COMMUNE**

### **5.1 LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU FOYER**

La commune de THÔNES met à disposition de l'association et d'elle seule, et sous sa responsabilité, des locaux situés rue Chanoine Baron et divers équipements.

Les biens mis à disposition sont décrits comme suit :

1- Dans le bâtiment FOYER :

Au sous-sol :

- un local destiné au rangement

Au rez de chaussée :

- Sas d'accueil
- Bureau réservé à la direction
- Bureau réservé à l'accueil et espace de reprographie
- 4 salles d'activités
- Espace rencontre et exposition
- Espace réservé à la cuisine
- Garage attenant au bâtiment principal pour le rangement du matériel du foyer

Au 1° étage :

- Une salle polyvalente
- Une salle d'activité réservée à l'accueil des adolescents et de l'animateur jeunesse

Au 2° étage :

- Une salle de danse
- Un dojo

Ces salles servent pour les activités enfants et les vacances scolaires.

- Des vestiaires et des locaux destinés aux rangements

2- Dans le bâtiment MAISON DES ASSOCIATIONS

Une salle d'activité pour l'accueil de loisirs, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

3- A L'EXTERIEUR

Une aire de jeux close est réservée au Foyer.

L'occupation des autres espaces extérieurs proches des locaux ne sont pas autorisés, sauf autorisation expresse de la mairie. Il en est ainsi par exemple du stationnement dans les espaces de circulation automobile.

Le Foyer d'Animation, dans le respect de ses statuts et des directives de la commune en sa qualité de propriétaire, a l'entière responsabilité d'utilisation et d'entretien courant (activités, occupation des locaux, horaires).

La porte, située dans le hall, servant de communication entre le foyer et la maison des associations doit rester continuellement fermée à clef sauf usage particulier. A défaut elle pourrait être condamnée.

Il est rappelé :

- que la consommation d'alcool, et encore plus la vente, dans le foyer est strictement interdite qu'il en soit les conditions
- que la sous location de salle (gratuite ou payante) et à qui que ce soit est interdite sauf accord de la commune.

5.2 ESPACES PARTAGES :

Dans le cadre de ses activités et sous sa seule responsabilité le foyer peut mettre à disposition d'autres associations des salles pour le seul usage d'activités à but non lucratif et programmé dans les activités du foyer.

Quel que soit la nature des demandes formulées par des tiers au foyer, l'accord de la commune devra obligatoirement être sollicité. Les demandes devront être présentées par le Foyer d'animation avec un dossier de présentation de l'activité élaboré par l'association demanderesse. La commune validera (ou pas) la demande et en fixera les modalités.

## **Pour information**

– la salle polyvalente du 1er étage est utilisée prioritairement par le Foyer pour ses activités propres et peut être mise à disposition d'autres associations locales pour des activités à but non lucratif effectuées pour le compte du foyer et après accord de la commune de THÔNES. Sauf cas particulier, toute mise à disposition de salle, à des tiers, pour des réunions est interdite. Les salles de réunion de la maison des associations étant réservées pour cet usage.

- les salles de sports de combats, vestiaires et salle de danse sont utilisés par le foyer d'Animation selon un calendrier géré par le service scolaire de la mairie et en partage avec d'autres associations de la commune.

### 5.3 LA PRISE EN CHARGE DE CHARGES DE PERSONNEL

Le fonctionnement de l'association nécessitant la présence d'un ou plusieurs employés permanents, la commune de THÔNES s'engage à assurer une participation aux financements des salaires auprès du Foyer d'Animation et de Loisirs de THÔNES, par le biais de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) et plus particulièrement la prise en charge totale du salaire de directeur du foyer.

Il sera demandé à l'association de faire figurer dans son bilan comptable le montant de la charge supportée par la Commune au titre des salaires.

Un avenant à la convention signée entre la commune de THÔNES et la FOL le 18 décembre 2018 est passé chaque année pour prendre en compte l'évolution du salaire.

### 5.4 MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES OU D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour l'organisation d'évènement divers le Foyer d'Animation pourra utiliser d'autres salles communales selon les conditions habituelles et bénéficiera de la réduction accordée aux associations Thonaines selon décision Municipale. Cette réduction s'applique sur le seul prix de location (les autres prestations seront facturées aux conditions tarifaires décidées par l'autorité Municipale).

### 5.5 MISE A DISPOSITION D'AUTRES BIENS DE LA COMMUNE DE THÔNES

La commune de THÔNES met à disposition le Chalet du Lachat, situé sur le plateau de Beauregard. La mise à disposition s'effectue au mois de juillet de chaque année. L'association y organise des camps nature.

Une convention de mise à disposition gratuite est passée avec l'association afin de définir les modalités de cette occupation.

## **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité précisant toutes les informations nécessaires de nature à justifier l'emploi de la subvention ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et d'assurance de locaux en cours de validité.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 L'Association informe sans délai la Commune de Thônes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la commune sur tous les supports et documents informatifs et promotionnels produits dans le cadre de la convention, notamment en faisant figurer le logo de la commune.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement ou la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La commune informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET CONTRÔLE PAR LA COMMUNE**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La commune procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Elle contrôle également annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

9.4 En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution des objectifs définis dans la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir préalablement entendu ses représentants. La commune informe alors l'association par courrier.

## **ARTICLE 10 – AVENANT**

10.1 Dans le cas d'une évolution concernant le fonctionnement ou l'organisation des différentes parties, une demande de révision des termes du partenariat pourra être sollicitée. La commune examinera cette demande et apportera une réponse, qu'elle soit positive ou négative.

10.2 La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.3 La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM017-DE

S'LO

### **ARTICLE 11 - ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Projet 1 : Subvention de fonctionnement et contrat territorial global

Projet 2 : Ouverture du poste jeunesse à temps plein « hors les murs

Projet 3 : Espace de Vie Sociale – Tribu des Aravis

Projet 4 : Rencontres des films des Résistances

### **ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire.

A Thônes, le

Pour l'Association,

La Présidente  
Mme Sandra PEDRONO

Pour la commune

Le Maire  
Pierre BIBOLLET

## ANNEXE I : LES PROJETS

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation des projets évoqués à l'article 3 de la convention :

### PROJET 1 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL

Coût total du projet	Subvention 2023	Subvention sollicitée en 2024 *	CCVT	CAF
155 976 €	Fonct : 15 800 € CTG : 12 000 €	Fonct : 17 500 € TG : 13 500 €	CTG : 13 500 €	Fonct : 22 480 € CTG : 4 896 €

\*Le montant sollicité ne vaut pas attribution. Il sera validé au moment du vote du budget.

#### - OBJECTIFS

- Permettre de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objectif social.
- Soutenir le fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire

#### - PUBLIC VISÉ

Enfants de 4 à 11 ans de Thônes, tous les mercredis  
Les ados de 11 à 17 ans au DIVERTISPORT

#### - MOYENS MIS EN ŒUVRE

*Moyens humains :*

- 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'animation
- 1 animatrice enfance parentalité salariée par la FOL 74 mis à disposition du Foyer d'animation
- 1 animateur jeunesse
- 1 comptable salarié du foyer
- 1 secrétaire d'accueil
- 4 animatrices périscolaires salariées du foyer et rémunérées par le foyer
- 1 ETAPS mis à disposition par la commune de THÔNES
- 20 animateurs vacataires sur les vacances scolaires et rémunérés par le foyer
- 2 aides cuisines sur les mercredis et les vacances scolaires

*Moyens matériels :*

- Les locaux du foyer
- 2 minibus mis à disposition par la commune de THÔNES
- Equipement sportif de la commune de THÔNES
- Matériels pédagogique du foyer

**PROJET 2 : OUVERTURE DU POSTE JEUNESSE A TEMPS PLEIN « HORS LES MURS »**

Coût total du projet	Subvention en 2023	Subvention demandée en 2024 *	CCVT	CAF
49 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	25 000 €

\*Le montant sollicité ne vaut pas attribution. Il sera validé au moment du vote du budget.

**D- OBJECTIFS**

- Développer une posture "d'aller vers les jeunes » et adapter le fonctionnement du foyer d'animation et de loisirs au besoin des jeunes du territoire.
- Créer les conditions d'une action culturelle, au sens de la pratique collective, de façon à développer les mixités.
- Devenir la structure référente des jeunes sur le territoire
- Rendre lisible l'identité du foyer d'animation et de loisirs et renforcer son ancrage territorial.

**E- PUBLIC VISÉ**

- Tous les jeunes (entre 11 ans et 16 ans) du territoire sont bénéficiaires de cet espace
- Pour les jeunes issus des communes voisines, il devra-être facturé les activités à minima au prix coutant.

**F- MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Moyens humains :

- 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'animation
- 1 animatrice enfance jeunesse salariée par la FOL 74 mis à disposition du Foyer d'animation
- 1 animateur culturel et vie de quartier – poste jeunesse "Hors les murs"
- 4 animatrices périscolaires salariées du foyer et rémunérées par le foyer
- 1 ETAPS mis à disposition par la commune de THÔNES
- 20 animateurs vacataires sur les vacances scolaires et rémunérés par le foyer

Moyens matériels :

- Les locaux du foyer
- 2 minibus mis à disposition par la commune de THÔNES
- Equipement sportif de la commune de THÔNES
- Matériels pédagogique du foyer

**PROJET 3 : ESPACE DE VIE SOCIALE – TRIBU DES ARAVIS**

Coût total du projet	Subvention en 2023	Subvention demandée en 2024*	CCVT	CAF
47 430 €	- €	5 000 €	5 000 €	22 000 €

\*Le montant sollicité ne vaut pas attribution. Il sera validé au moment du vote du budget.

**D- OBJECTIFS**

- Valoriser le lien social
- Favoriser les rencontres des familles
- Découverte du jeu
- Développer le lien intergénérationnel
- Proposer un temps festif autour du jeu

**E- PUBLIC VISÉ**

- Toutes les familles de la vallée de Thônes

**F- MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Moyens humains :

- 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'animation
- 1 animatrice enfance parentalité salariée par la FOL 74 mis à disposition du Foyer d'animation
- 1 animatrice périscolaire salariée du foyer et rémunérée par le foyer
- 4 bénévoles pour l'organisation de la fête du jeu
- 3 bénévoles pour les permanences et l'animation de la ludothèque

Moyens matériels :

- Les locaux du foyer
- Matériels pédagogique du foyer
- Matériels divers

**PROJET 4 : RENCONTRES DES FILMS DES RESISTANCES**

Coût total du projet	Subvention de la commune de THÔNES en 2023	Subvention demandée en 2024 *	CCVT
18 600.00	-	5 000 €	6 000 €

\*Le montant sollicité ne vaut pas attribution. Il sera validé au moment du vote du budget.

- OBJECTIFS

- Sensibiliser la population aux différentes formes de Résistance
- Encourager les écoles de maternelle au lycée à venir participer aux rencontres
- Engager une réflexion et un travail autour des résistances passées et contemporaines

- PUBLIC VISÉ

L'ensemble des citoyens du territoire

- MOYENS MIS EN ŒUVRE

- 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'animation
- 1 animatrice enfance jeunesse salariée par la FOL 74 mis à disposition du Foyer d'animation
- 1 animateur culturel et vie de quartier – poste jeunesse "Hors les murs"
- 1 animatrice périscolaire salariée du foyer et rémunérées par le foyer
- 5 bénévoles présents pour 150 heures

- LOCALISATION

L'évènement principal se déroule à THÔNES grâce au partenariat avec la commune et l'association du Cinéma Edelweiss (modalités à arrêter). Cet évènement résonne aussi dans le bassin annécien et au delà.

En 2023, l'organisation de l'ouverture du festival et son inauguration se dérouleront à la mairie de THÔNES ou à l'espace des deux Lachat

Un comité d'organisation est en cours de mise en place avec le soutien de la Commune ;

Un règlement intérieur de fonctionnement sera élaboré dans les meilleurs délais.

Ce comité doit être opérationnel pour la prise en charge de l'organisation des rencontres 2024.

il pourrait être composé de :

- 3 membres de la FOL 74
- 2 représentant du Foyer (le directeur et un autre membre)
- 1 responsable de l'OT (le directeur)
- 3 élus de la mairie de THÔNES
- 1 représentant du CDPC
- 1 représentant de l'association des Glières, M. Gérard METRAL